

PRIÈRE DU PRÊTRE AVANT D'ÉCOUTER LES CONFESSIONS

Donne-moi, Seigneur, la sagesse pour qu'elle m'assiste lorsque je me trouve au confessionnal, pour que je sache juger ton peuple avec justice et tes pauvres avec discernement. Fais que j'utilise les clés du Royaume des cieux pour n'ouvrir à personne qui mérite qu'il lui soit fermé, et que je ne ferme pas à celui qui mérite qu'il lui soit ouvert. Fais que mon intention soit pure, mon zèle sincère, ma charité patiente et mon ministère fécond.

Que je sois docile mais pas faible, que mon sérieux ne soit pas sévère, que je ne méprise pas le pauvre ni ne flatte le riche. Fais que je sois aimable dans le réconfort des pécheurs, prudent dans la façon de le questionner et expert dans celle de les instruire.

Je te demande de me concéder la grâce d'être capable de les éloigner du mal, et diligent pour les confirmer dans le bien ; que je les aide à être meilleurs avec la maturité de mes réponses et avec la droiture de mes conseils ; que j'éclaire ce qui est obscur, en étant avisé dans les questions complexes et victorieux dans celles qui sont difficiles ; que je ne traîne pas en des entretiens inutiles ni ne me laisse contaminer par ce qui est corrompu ; qu'en sauvant les autres, je ne me perde pas moi-même. Amen.

PRIÈRE DU PRÊTRE APRÈS AVOIR ÉCOUTÉ LES CONFESSIONS

Seigneur Jésus-Christ, doux amant et sanctificateur des âmes, je te prie de purifier mon cœur, par l'infusion du Saint Esprit, de tout sentiment ou pensée vicieuse et de suppléer, dans ta bonté et miséricorde infinie, à tout ce qui dans mon ministère serait cause de péché à cause de mon ignorance ou de ma négligence. Je confie à tes très aimables blessures toutes les âmes que tu as menées à la pénitence et sanctifiées avec ton très précieux Sang, pour que tu les gardes toutes dans la crainte de toi et que tu les conserves par ton amour, que tu les maintiennes chaque jour avec de plus grandes vertus et les mènes à la vie éternelle. Toi qui vis et règnes avec le Père et le Saint Esprit pour les siècles des siècles. Amen.

Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, reçois mon ministère comme une offrande, par cet amour très digne avec lequel tu as absous sainte Marie-Madeleine et tous les pécheurs qui ont eu recours à toi ; je te prie de suppléer et de satisfaire dignement à tout ce que j'aurais fait de manière négligente ou avec moins de dignité dans la célébration de ce Sacrement. Je confie à ton très doux Cœur tous et chacun de ceux que j'ai confessé et je te prie de les garder et de les préserver de toute rechute et de nous conduire, après les misères de cette vie, aux joies éternelles. Amen.

MÉMENTO POUR LE CONFESSEUR

1- Excommunications *latae sententiae* dont la dispense est réservée au Siège Apostolique

- a) Profanation des espèces consacrées (c. 1367)
- b) Violation directe du secret sacramentel (c. 1388 § 1)
- c) Absolution du complice d'un péché contre la chasteté (c. 1378 § 1) INVALIDE, excepté en cas de danger de mort (c. 977)
- d) Violence physique contre le Pontife Romain (c. 1370)

- e) Pour celui qui confère et pour celui qui reçoit la consécration épiscopale sans mandat pontifical (c. 1382)
- f) Pour celui qui attend de conférer l'ordination sacrée à une femme et pour la femme qui attend de recevoir l'ordre sacré (SST, art. 5, n. 1).

2- Péchés commis par des fidèles d'Églises Orientales dont l'absolution est réservée au Siège Apostolique

- a) Violation directe du secret sacramentel (c. 728 § 1 CCEO)
- b) Absolution du complice d'un péché contre la chasteté (c. 728 § 1 CCEO)

Pour le recours, dans le respect du secret sacramentel, s'adresser à :

Penitenzieria Apostolica – Palazzo della Cancelleria – 00120 CITTÀ DEL VATICANO

3- Excommunications *latae sententiae* dont la dispense n'est pas réservée au Siège Apostolique

a) pour qui procure un avortement (c. 1398)

- * Condition préalable nécessaire: *effectu secutu* (si l'effet s'ensuit)
- * Qui peut normalement absoudre:
 - même au for externe: évêque, vicaire général (peuvent déléguer)
 - en confession: chanoine pénitencier (c. 508 § 1); les chapelains dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les voyages maritimes (c. 566 § 2)
 - tous les autres qui sont autorisés selon les temps et les modalités qui ont été définis: *cf. Normes diocésaines*

b) pour les délits d'apostasie, d'hérésie et de schisme (c. 1364 § 1)

4- Interdit et suspension *latae sententiae* réservés à l'Ordinaire pour fausse dénonciation de *sollicitatio ad turpia* (c. 1390 et c. 1387)

Négation de l'absolution jusqu'à ce qu'il la rétracte formellement et prêt à réparer les dommages causés, s'il y en a (cf. c. 982)

- * s'il est laïc ou religieux : peine d'interdit *l.s.*
- * s'il est clerc: peine d'interdit *l.s.* e et peine de suspension *l.s.*

PRINCIPALES CONDITIONS POUR EN COURIR DANS LES CENSURES *LATAE SENTENTIAE* (n. 1-3-4)

- Age: avoir accompli 18 ans
- Conscience, lucidité, liberté
- Connaissance de la sanction pénale

En l'absence d'une seule de ces conditions, on n'encourt pas dans la peine.

LE CAS URGENT - C. 1357 (pour pouvoir absoudre n. 1-3-4)

Quand se vérifie le « cas urgent » tout confesseur peut absoudre de la censure *latae sententiae* d'excommunication ou d'interdit, c'est-à-dire, quand pour le pénitent il est très dur de demeurer dans un état de péché grave pendant le temps nécessaire pour obtenir la remise

N.B. En accordant la remise le confesseur imposera au pénitent l'obligation de recourir dans le délai d'un mois au Supérieur compétent ou à un prêtre pourvu de cette faculté, sous peine de retomber sous le coup de la censure. Entretemps il lui imposera une pénitence convenable et la réparation du dommage.

Il est conseillé que le recours soit aussi fait par le confesseur. Il établira avec le pénitent le moment et le lieu d'un nouvel entretien pour lui communiquer la décision du Supérieur compétent.

AUTRES CAS AUXQUELS IL FAUT PRÊTER ATTENTION

- a) Le confesseur coupable de *sollicitatio ad turpia* (c. 1387)
- b) Situations matrimoniales irrégulières et difficiles (cf CEC, n. 2382 – 2386)

FORMULE POUR LA REMISE DES CENSURES

(excommunication ou interdit)

**EN VERTU DU POUVOIR QUI M'A ÉTÉ DONNÉ,
JE VOUS ABSOUS DU LIEN DE L'EXCOMMUNICATION
(OU DE L'INTERDIT)
AU NOM DU PÈRE,
ET DU FILS ✠ ET DU SAINT-ESPRIT. AMEN.**

FORMULE D'ABSOLUTION DES PÉCHÉS

(avec éventuellement l'intention de relever aussi des censures)

**QUE DIEU NOTRE PÈRE
VOUS MONTRE SA MISÉRICORDE;
PAR LA MORT ET LA RÉURRECTION DE SON FILS,
IL A RÉCONCILIÉ LE MONDE AVEC LUI ET IL A ENVOIÉ
L'ESPRIT SAINT POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.
PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉGLISE,
QU'IL VOUS DONNE LE PARDON ET LA PAIX.
ET MOI, JE VOUS PARDONNE TOUS VOS PÉCHÉS
AU NOM DU PÈRE,
ET DU FILS ✠ ET DU SAINT-ESPRIT. AMEN.**